



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

*Le Président*

N°/G/167/09-0947 B

*NOISIEL, le 27 OCT. 2009*

N° 09-0233 R

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la Communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Dès la plus proche réunion de l'assemblée, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

**P.J. : 1**

Monsieur le Président  
de la Communauté de communes  
du Pays de la Goële et du Multien

6, rue du Général de Gaulle

77230 DAMMARTIN-EN-GOELE

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe auront été portés à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général de SEINE-ET-MARNE.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Jean-Yves BERTUCCI*



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN (77)**

\* \* \*

**Exercices 2002 et suivants**

\* \* \*

La communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien est située au nord du département de la Seine-et-Marne, dans un secteur jouxtant l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Née d'un district de six communes créé en 1973, elle en regroupe désormais 12 et compte une population de 26 842 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le territoire de la communauté de communes se divise en deux entités séparées, entre lesquelles vient s'imbriquer celui de la communauté voisine de la plaine de France, lui-même composé de trois parties. Cette discontinuité territoriale trouve son origine dans l'histoire de chacune des collectivités concernées.

La chambre recommande la redéfinition complète de l'ensemble des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale du canton de Dammartin-en-Goële, voire d'une superficie plus étendue, prenant en compte le bassin de vie concerné, en vue d'une mise en cohérence et d'une mutualisation des politiques territoriales, comme cela a déjà été proposé par l'autorité préfectorale en septembre 2006. Cette évolution, qui pourrait se révéler difficile à mettre en œuvre, serait très largement facilitée par l'élaboration d'un véritable projet de territoire, prenant en compte le développement de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle et la proximité de la capitale.

La situation financière de la communauté de communes de la Goële et du Multien est satisfaisante. Les charges financières de fonctionnement apparaissent maîtrisées et les ressources de la collectivité s'avèrent régulières. La communauté de communes a mis en place un régime de taxe professionnelle de zone (TPZ), pour les zones d'activités économiques intercommunales, dont le produit fait l'objet d'une redistribution entre les communes membres.

La communauté de communes a pratiqué une politique d'investissement financée de manière raisonnée par l'emprunt ; de ce fait, le taux d'endettement de la collectivité reste modéré.

La chambre relève l'importance du poids financier relatif du traitement des ordures ménagères, cette activité représentant, selon les exercices, de 56 à 72 % du budget principal de fonctionnement.

Le présent examen de gestion a, aussi, porté sur le contrôle de l'exécution des délégations de service public de la distribution d'eau potable et de l'assainissement. La chambre relève que les comptes rendus financiers fournis par le délégataire, bien que respectant les dispositions légales et réglementaires, lui paraissent, toutefois, insuffisants pour que la communauté de communes puisse se faire une idée, suffisamment précise et opérationnelle, de l'exécution financière des conventions de délégation de service public conclues dans cadre.

## SOMMAIRE

<b>Rappel de la procédure .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Présentation de la communauté .....</b>	<b>4</b>
1.1. Approche générale.....	4
1.2. Gouvernance et fonctionnement des instances communautaires .....	6
1.3. Le territoire de la communauté et la carte intercommunale.....	7
<b>2. Les compétences de la communauté et leur exercice .....</b>	<b>10</b>
2.1. Les compétences .....	10
2.2. L'exercice des compétences.....	11
2.3. La commande publique .....	12
2.4. Les délégations de service public.....	13
<i>a) La délégation de service public du service de l'eau .....</i>	<i>13</i>
<i>b) La délégation de service public du service de l'assainissement.....</i>	<i>16</i>
<b>3. La fiabilité des comptes et la situation financière .....</b>	<b>18</b>
3.1. La fiabilité des comptes.....	18
3.2. La situation financière .....	20
3.2.1. Les produits et les charges de fonctionnement.....	20
<i>a) Les produits de fonctionnement .....</i>	<i>20</i>
<i>b) Les charges de fonctionnement .....</i>	<i>23</i>
3.2.2. Les investissements et leur financement .....	23

## **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien pour les exercices 2002 et suivants.

L'ouverture du contrôle a été annoncée au président par lettre du président de la chambre régionale des comptes du 5 juin 2008.

Le contrôle a porté sur les compétences et le périmètre de la communauté de communes, sur les conditions d'exercice des compétences, sur la fiabilité des comptes et sur la situation financière.

A l'issue du contrôle, l'entretien préalable, prévu par l'article L. 241-7 du code des juridictions financières, a eu lieu le 16 octobre 2008 avec le président de la communauté de communes, M. Bernard RIGAULT.

Au cours de sa séance du 3 décembre 2008, la chambre a formulé des observations provisoires, qui ont donné lieu à un rapport adressé à Bernard RIGAULT, président de la communauté de communes, le 9 janvier 2009. Le même jour, des extraits ont été communiqués au président de la communauté de communes de la plaine de France et au président de la communauté de communes des monts de la Goële et, le 9 février 2009, au directeur de l'agence VEOLIA de Tremblay-en-France.

Le président de la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien a répondu par courrier du 11 février 2009.

Le président de la communauté de communes de la plaine de France a répondu par lettre du 11 février 2009 et a demandé une audition de la chambre qui a eu lieu le 24 mars 2009.

Le gérant de la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), filiale de VEOLIA, a fait parvenir, par courrier en date du 9 avril 2009, sa réponse et a sollicité une audition, qui s'est tenue le 30 avril 2009.

Lors de sa séance du 23 juillet 2009, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

### **1. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE**

#### **1.1. Approche générale**

La communauté de communes du pays de la Goële et du Multien est située au nord du département de la Seine-et-Marne dans un secteur jouxtant l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

Elle regroupe 12 communes : Cuisy, Dammartin-en-Goële, Le-Plessis-l'Evêque, Longperrier, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Saint-Mard, Saint-Pathus, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, pour une population de 26 842 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les 23 communes du canton de Dammartin-en-Goële se répartissent en trois communautés de communes (pays de la Goële et du Multien, plaine de France et monts de la Goële) et deux syndicats intercommunaux (le syndicat intercommunal d'étude et de programmation – le SIEP - et le syndicat mixte de la Goële).

La communauté est issue d'un district de six communes (à l'origine district de Dammartin-en-Goële), créé le 15 juin 1973, qui exerçait ses compétences exclusivement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. D'autres communes ont ensuite intégré le district : Cuisy, Longperrier en 1986, Villeneuve-sous-Dammartin en 1990, Thieux en 1993 et enfin Moussy-le-Neuf et Saint-Mard en 1994.

Le district a opté pour la fiscalité propre en 1989, puis s'est transformé en communauté de communes de Dammartin-en-Goële en 1999, après le vote de la loi du 29 décembre 1999. La communauté a procédé au changement de sa dénomination en communauté de communes du pays de la Goële et du Multien lors de l'adoption de ses nouveaux statuts, le 5 décembre 2006.

Les communes constituant le district se sont à l'origine regroupées afin de pouvoir faire face à l'insuffisance de leurs réseaux d'assainissement et d'eau potable. Par la suite, les évolutions de la communauté ont été conduites conjointement au développement des communautés de communes voisines de la plaine de France et des monts de la Goële. L'extension très importante de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle a eu un impact important sur toutes ces collectivités qui ont bénéficié, directement ou indirectement, et à des degrés divers, des ressources fiscales apportées par cette infrastructure. Toutefois, à aucun moment de leurs histoires parallèles, elles n'ont su trouver les conditions d'un rapprochement et de leur intégration dans une entité unique.

Ainsi, le territoire de la communauté se divise-t-il en deux entités séparées, entre lesquelles la communauté de communes de la plaine de France vient s'imbriquer.

La communauté de communes du pays de la Goële et du Multien est, en outre, adjacente à une autre communauté, qui ne comprend que quatre communes, celle des monts de la Goële.

La communauté représente les communes, auxquelles elle s'est substituée, dans différentes structures intercommunales : le SMITOM, pour le traitement des ordures ménagères, et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP).

La communauté de communes a adopté un régime de fiscalité additionnelle aux quatre taxes directes locales et s'est dotée d'une taxe professionnelle de zone.

Le budget de la communauté de communes du pays de Goële et Multien comportait, au 31 décembre 2006, trois budgets annexes au budget principal :

- le « service d'assainissement »,
- le « service des eaux »,
- le « relais d'entreprises ».

Enfin, un quatrième budget annexe a été institué, depuis le dernier trimestre 2007, pour la gestion du lieu multi-accueil.

## **1.2. Gouvernance et fonctionnement des instances communautaires**

La communauté de communes du pays de la Goële et du Multien a établi un règlement intérieur, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

La communauté est administrée par un conseil communautaire qui se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice. Les réunions du conseil communautaire sont fréquentes (neuf réunions par an en 2006 et en 2007) et le fonctionnement général des instances de gouvernance de la collectivité n'appelle pas de remarques particulières.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil sont fixés en fonction de la population de chaque commune membre :

- deux délégués par commune, auxquels s'ajoute pour les communes ayant une population supérieure à 2 000 habitants, un représentant par tranche de 2 000 habitants supplémentaires.
- il est, en outre, désigné un délégué suppléant pour les communes ayant deux délégués titulaires, deux délégués suppléants pour les communes ayant plus de deux délégués titulaires.

Au total, le conseil, dans sa composition actuelle, est composé de 33 délégués titulaires et 17 suppléants. Le mode de représentation actuel ne semble pas poser de difficulté particulière et permet un fonctionnement régulier de l'assemblée délibérante.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transcrit sur le registre des délibérations. En outre, les comptes rendus des réunions du conseil communautaire sont accessibles sur le site internet de la collectivité (<http://www.cc-pgm.fr>). Cette initiative, assez rare pour une communauté de cette taille, contribue à l'information des citoyens, et répond, en ce sens, aux remarques formulées dans le rapport public de la Cour des comptes sur l'intercommunalité en France<sup>(1)</sup>.

Le règlement intérieur de la communauté de communes (articles 3 et 4) prévoit deux instances exécutives : un bureau et un conseil d'administration.

Le bureau est composé du président et de six vice-présidents, élus par le conseil communautaire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Le bureau propose l'ordre du jour du conseil qui est fixé par le président. Le bureau participe à la définition des actions de la communauté.

---

<sup>(1)</sup> L'intercommunalité en France – Rapport public particulier – Novembre 2005 – Cour des comptes.

Chaque vice-président est chargé d'une compétence spécifique et préside l'une des six commissions mises en place par la communauté de communes (article 5 du règlement intérieur) :

- 1<sup>er</sup> vice-président, chargé des affaires financières et juridiques,
- 2<sup>ème</sup> vice-président, président de la commission eau, assainissement et environnement,
- 3<sup>ème</sup> vice-président, président de la commission action sociale et vie locale,
- 4<sup>ème</sup> vice-président, président de la commission action économique,
- 5<sup>ème</sup> vice-président, président de la commission affaires culturelles et tourisme,
- 6<sup>ème</sup> vice-président, président de la commission animation jeunesse et sports.

Le conseil d'administration, quant à lui, est composé d'un représentant par commune membre choisi prioritairement parmi les maires. Les réunions du conseil d'administration sont informelles et ne donnent pas lieu à un compte rendu officiel. Le président n'ayant aucune délégation, toutes les décisions sont prises par le conseil communautaire.

### **1.3. Le territoire de la communauté et la carte intercommunale**

Parmi les obstacles à un fonctionnement harmonieux des structures intercommunales, le rapport de la Cour des comptes sur l'intercommunalité en France, cite la question des périmètres et celle de la continuité territoriale : « ..  *dans bien des cas, force est de considérer que les périmètres de communautés n'atteignent pas la dimension optimale, notamment au regard de la référence que constitue l'aire urbaine au sens de l'INSEE. S'agissant des autres formes de coopération intercommunale (syndicats de divers types), la rationalisation et la simplification du paysage reste à mener à bien »*<sup>(2)</sup>.

Le rapport relève, également, la nécessité de revoir «  *l'organisation territoriale des services publics locaux »*<sup>(3)</sup>, la carte de la nouvelle intercommunalité tenant beaucoup au paysage syndical antérieur<sup>(4)</sup>.

En ce qui concerne la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien, le territoire du district d'origine s'avérait, dès le départ, discontinu. Au fil des années, d'autres communes ont rejoint le district, ce qui a eu pour conséquence d'étendre son territoire et d'en accroître la cohérence. Cependant, l'adhésion à la communauté de Moussy-le-Neuf, commune excentrée en 1994, a réintroduit une discontinuité qui perdure à ce jour.

Ainsi, le territoire de la communauté de communes voisine de la plaine de France, lui-même composé de trois parties, s'imbrique littéralement dans celui de la communauté du pays de la Goële et du Multien, comme le montre la carte ci-après.

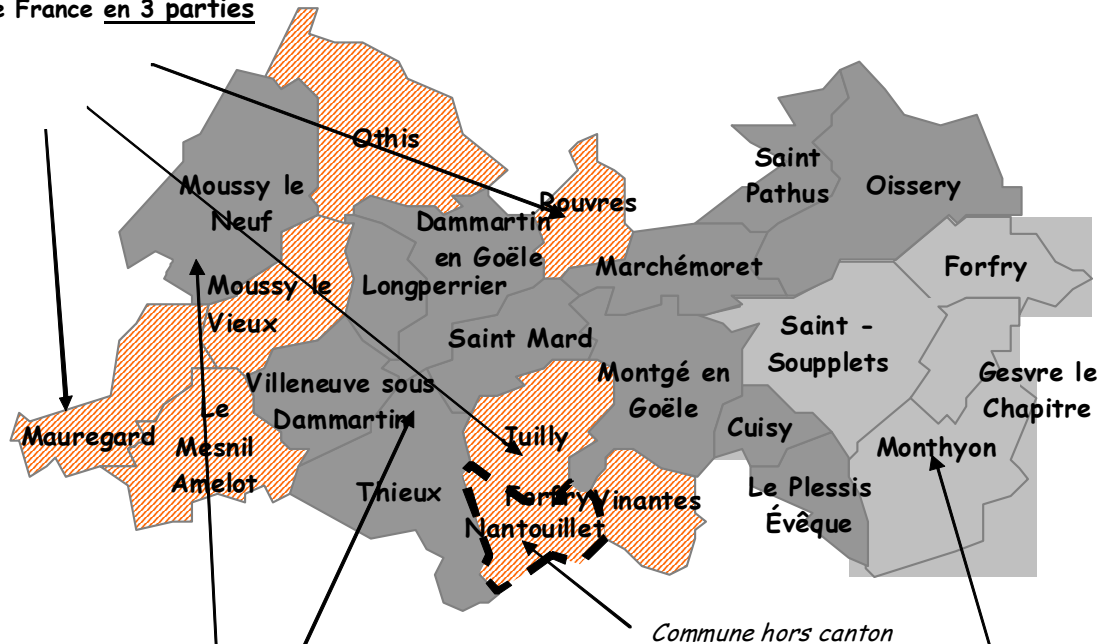
---

<sup>(2)</sup> L'intercommunalité en France - *Cour des comptes* – p. 88

<sup>(3)</sup> Idem – p. 231

<sup>(4)</sup> Idem – p. 210

Communauté de communes de  
Plaine de France en 3 parties



Communauté de communes du  
pays de la Goële et du Multien  
en 2 parties

Communauté de  
communes des monts de  
la Goële 4 communes  
seulement

La transformation du district en établissement public de coopération intercommunale (EPCI), puis les refontes statutaires successives, n'ont fait que pérenniser cette situation qu'il eut cependant été souhaitable de corriger, notamment à l'occasion de la mise en place des nouveaux statuts, au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne en effet :

- « *La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave* ».
- « *Les conditions du premier alinéa ne sont pas exigées pour les communautés de communes existant à la date de publication de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ou issues de la transformation d'un district ou d'une communauté de villes en application des dispositions des articles 51 et 56 de la même loi* ».

Si le respect du principe de continuité ne peut être, en application de ce texte, imposé à la communauté du pays de la Goële et du Multien, compte tenu de son histoire et de sa date de création, la chambre souligne que la continuité territoriale constitue, comme le soulignait le rapport public de la Cour des comptes, « la première condition de pertinence des périmètres ».

Sans être un frein absolu au fonctionnement de l'EPCI, cet éparpillement territorial limite la mutualisation des moyens, complique la mise en œuvre de politiques communes (par exemple en ce qui concerne la lutte contre les nuisances dues au bruit, dans le périmètre de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle), voire, dans certains cas, génère des coûts qui pourraient être évités.

La question des inégalités de revenus de la fiscalité locale entre des communautés de communes voisines et adjacentes, sur un territoire confronté aux mêmes contraintes, s'avère tout aussi significative.

En application de la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 10 février 2006, qui faisait suite à une recommandation de la Cour des comptes, le préfet de la Seine-et-Marne a adressé à son ministre de tutelle, par courrier du 22 décembre 2006, des éléments pour un schéma d'orientation de l'intercommunalité dans son département. Dans ce rapport, à partir d'un état des lieux général de la pertinence des périmètres et de l'exercice des compétences, le préfet propose un schéma d'évolution s'appuyant sur les principes suivants : cohérence avec les bassins de vie, les pôles de centralité, existence d'un projet partagé par les communes, continuité du périmètre et seuil de population d'au moins 10 000 habitants.

L'application de ces principes pourrait conduire, en Seine-et-Marne, au rattachement de 31 communes isolées aux EPCI à fiscalité propre existants, à la création de cinq EPCI regroupant 112 communes isolées et à la fusion de 17 EPCI existant pour constituer sept intercommunalités cohérentes. Le préfet souligne, toutefois, les difficultés de mise en œuvre d'un tel schéma et la nécessité d'envisager, pour ce faire, un certain nombre d'évolutions législatives.

Dans le compte rendu du groupe de travail de la commission de coopération intercommunale de Seine-et-Marne daté du 27 septembre 2006, la situation de la communauté de communes de Dammartin-en-Goële est évoquée dans les termes suivants :

*« Un regroupement avec la communauté de communes de la plaine de France et la communauté de communes de monts de la Goële apporterait davantage de cohérence au territoire, partagerait mieux les ressources de Roissy-Charles-de-Gaulle et apporterait à la future communauté un périmètre identique à celui du SIEP ».*

Même si la communauté de communes voisine des monts de la Goële semble souvent tournée vers le canton de Lizy-sur-Ourcq ou vers le pays de Meaux, la proposition exprimée par le préfet de Seine-et-Marne garde toute son actualité, au moins en ce qui concerne les deux communautés de communes de la plaine de France et du pays de la Goële et du Multien.

Si le président de la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien ne cache pas sa position en faveur d'une refonte des différentes intercommunalités, cette position ne paraît, toutefois, pas partagée par l'ensemble des élus des autres communautés concernées.

La mise en œuvre d'un projet de territoire, s'appuyant sur la définition d'un bassin de vie adapté pouvant, le cas échéant, déborder le périmètre cantonal, qui prendrait en compte les développements à venir de l'aéroport de Roissy et la proximité de la capitale, pourrait constituer une base fédérative entre les communes concernées. Les conditions de son élaboration, les négociations autour de sa constitution seraient l'occasion de réunir les élus autour d'une initiative commune, afin de faire émerger une dynamique de rationalisation, désormais indispensable.

La chambre encourage les EPCI du canton de Dammartin-en-Goële à s'engager, à partir des propositions préfectorales, sur la voie d'une redéfinition de leurs territoires, cette démarche devant conduire à un rapprochement ou, ce qui serait préférable, à une fusion des communautés de communes, au moins pour ce qui concerne celle de la plaine de France et celle du pays de la Goële et du Multien.

## **2. LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE ET LEUR EXERCICE**

### **2.1. Les compétences**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les nouveaux statuts de la communauté, définis par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006, sont entrés en application. Certains domaines de compétences ont été ajoutés (emploi, habitat, petite enfance, nouvelles technologies), d'autres ont été précisés (transport, déchets, assainissement, eau, voirie...), d'autres, enfin, ont disparu (schéma directeur, participation à la révision des plans d'occupation des sols). Les compétences inscrites dans les statuts de la communauté sont conformes aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La communauté a choisi, dans ses nouveaux statuts de 2007, d'exercer des compétences optionnelles et facultatives au-delà des compétences obligatoires. L'ensemble des compétences exercées recouvrent les domaines suivants :

- développement économique avec la création et l'aménagement de zones d'activités économiques communautaires et intercommunautaires ;
- aménagement de l'espace pour les zones d'activités communautaires et intercommunautaires et la création d'équipements communautaires (relatifs aux compétences attribuées à la communauté) ;
- environnement avec :
  - la protection et la mise en valeur de l'environnement et, notamment, la gestion des déchets,
  - l'eau potable : la communauté de communes disposait de la compétence pour huit des 12 communes. Les quatre communes restantes (Saint-Mard, Moussy-le-Neuf, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin) appartiennent au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Goële (SIAEP). Pour ces dernières, la loi prévoit l'application de la représentation-substitution et la communauté devient adhérente au syndicat, en lieu et place des communes membres. La communauté de communes est compétente pour la recherche de nouvelles ressources et pour la mise en place de périmètres de protection des captages, conformément à la loi,
  - l'assainissement collectif et non collectif. La compétence a été précisée, en 2006, avec la gestion des eaux pluviales et de ruissellement et la problématique de l'eau en général ;

- logement et cadre de vie : réhabilitation de constructions existantes par transformation en logements locatifs aidés, opérations de création ;
- petite enfance : construction et gestion des centres multi-accueil (crèches et halte-garderie) ;
- diverses compétences que l'on retrouve fréquemment dans les communautés de communes : transport, culture, sport, défense incendie, opérations sous mandat, prestations de services, voirie, desserte des zones d'activités économiques communautaires, liaisons douces, technologies de l'information et de communication, mise à disposition de matériels et de locaux communautaires.

L'intérêt communautaire des compétences n'a pas été défini par le conseil communautaire de l'établissement et les communes membres.

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L. 5214-16 IV :

*« L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes mentionnés aux I et II est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.*

*Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ».*

La chambre rappelle que la notion d'intérêt communautaire, portée à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et reprise dans la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, permet de définir, dans un souci de lisibilité, des axes d'intervention clairs de la communauté. La communauté de communes exerce toujours, en lieu et place des communes membres, les compétences librement choisies dans les groupes de compétences obligatoires et optionnelles fixées par la loi, dans la limite de l'intérêt communautaire.

## **2.2. L'exercice des compétences**

Le tableau suivant présente de manière synthétique le niveau d'exercice des différentes compétences :

	<b>DEGRES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE</b>
<b>Compétences obligatoires</b>	
Développement économique, dont création gestion et entretien des zones d'activité communautaires	Pleinement exercée
Aménagement de l'espace pour les ZAC communautaires et intercommunautaires et la création d'équipements communautaires	
<b>Compétences optionnelles</b>	
Protection et mise en valeur de l'environnement : Déchets	Pleinement exercée : dès le district + budget annexe
Traitement des boues des stations d'épuration	Pleinement exercée
Eau potable :	Plein exercice
Assainissement collectif et non collectif	Pleinement exercée – investissement nombreux et réguliers
Eaux pluviales et de ruissellement	Idem
Logement et cadre de vie	
<b>Compétences facultatives</b>	
Petite enfance	Création d'un RAM
Transport	Exercice par délégation au syndicat mixte de la Goële
Culture (organisation de manifestations culturelles)	Création du centre administratif, social et culturel – subvention à des associations
Défense incendie (versement en lieu et place des communes de la participation au fonctionnement du SDIS)	Exercée
Opérations sous mandat	
Technologie de l'information et de communication	Mise en place d'un centre multimédia
Prestations de services	Mise à disposition de personnel de secrétariat auprès des communes membres
Voirie (desserte des ZAC communautaires)	Exercée pour les ZAC d'intérêt communautaire
Sport (organisation de manifestations sportives)	Exercée (organisation d'un ½ marathon)
Mise à disposition de matériel et de locaux communautaires	Exercée (centre administratif)

La chambre constate que la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien exerce de manière effective l'essentiel de ses compétences statutaires.

### **2.3. La commande publique**

La communauté de communes ne dispose pas de guide de procédures formalisées relatif à la commande publique. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur d'effectuer un travail d'approfondissement et de mise en forme pour établir ce document.

Parmi les marchés publics contractés durant la période sous revue, ont été examinés les marchés les plus importants, jusqu'à concurrence de 50 % du montant total des marchés conclus durant la période ou pour lesquels des entreprises ou des prestataires avaient été retenus plusieurs fois. Au total, 16 marchés publics sur les 89 conclus durant la période ont fait l'objet d'un contrôle, soit 18 % du nombre total des marchés, représentant 55 % des montants financiers engagés.

Les procédures de consultation et de sélection des entreprises et prestataires respectent, globalement et de manière satisfaisante, les dispositions du code des marchés publics : les avis publics à concurrence sont conformes, les commissions d'appel d'offres (CAO) se réunissent de manière régulière, les comptes rendus des CAO sont correctement rédigés, les rapports techniques fournis aux membres des CAO sont complets et délivrent une analyse objective des propositions des soumissionnaires, les actes d'engagement sont réguliers et aucune anomalie majeure n'a été détectée dans les procédures de passation des avenants aux marchés conclus.

En outre, pour chacun des marchés examinés, le résultat des appels d'offres (nombre de candidats, niveau de prix, écarts entre les offres), n'appelle pas d'observation, même si le nombre des entreprises sélectionnées s'avère relativement restreint et si quelques entreprises ont conclu, durant la période sous contrôle, plusieurs marchés avec la communauté de communes<sup>(5)</sup>. Dans la grande majorité des cas, les entreprises les moins disantes ont été retenues ; lorsque ce n'était pas le cas, la position de la commission d'appel d'offres était clairement justifiée par des considérations d'ordre technique.

## **2.4. Les délégations de service public**

### *a) La délégation de service public du service de l'eau*

Le service de l'eau fait l'objet d'une délégation de service public, régie par un contrat d'affermage, signé le 7 avril 1998, entre le district de Dammartin-en-Goële et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE). Ce contrat a été transféré à la communauté de communes, lors de la disparition du district, alors que la SFDE est désormais une filiale du groupe VEOLIA - Générale des Eaux.

Le contrat d'affermage d'eau potable a pris effet le 4 mai 1998 et doit s'achever le 4 mai 2013, soit une durée de 15 années. Il n'est pas prévu de clause de reconduction. Cette durée n'appelle pas de remarque particulière. Le périmètre d'affermage du contrat couvre les huit communes de Cuisy, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Le-Plessis-l'Evêque, Oisery et Saint-Pathus et ne concerne donc pas le service de distribution d'eau des communes de Moussy-le-neuf, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin.

La passation de ce contrat ayant eu lieu hors de la période sous revue, les conditions d'établissement et de passation de la délégation de service public n'ont pas été analysées par la chambre.

---

<sup>(5)</sup> Au total, sur les 89 marchés conclus, 13 entreprises ont obtenu deux marchés, deux ont obtenu trois marchés et trois ont obtenu quatre marchés.

L'article 30 de la convention indique que le fermier ne verse pas de redevance pour l'occupation du domaine public.

L'article 32 du chapitre VI détermine les conditions de prix et le tarif de base ; le fermier est autorisé à vendre l'eau aux particuliers selon un tarif contractuel dit « tarif de base maxima » affecté d'une formule de révision.

Cette formule de révision intègre un certain nombre d'éléments, tels l'indice national des prix de l'électricité, l'indice global des prix des produits et services ou encore l'indice des matériels. Pour 50 %, la formule de révision s'appuie sur l'indice des salaires des travaux publics en Ile-de-France. Les comptes annuels de résultat de l'exploitation de la délégation de service public, fournis par le délégataire, font apparaître que les charges salariales constituent moins du quart de l'ensemble des charges liées à l'exploitation du service. Si, comme le délégataire l'avance, un certain nombre d'autres postes peuvent comporter, eux aussi, des charges de personnel, la chambre s'étonne alors qu'elles n'apparaissent pas de manière explicite dans les comptes rendus transmis à la communauté de communes. En l'absence de ces précisions, la chambre considère que le poids donné à la prise en compte de l'évolution du coût de la main d'œuvre s'avère surévalué au regard de son incidence réelle sur le prix de l'eau, ce qui pourrait constituer une source de dérive.

Le chapitre XV du contrat d'affermage détermine le régime des comptes rendus annuels produits par le fermier, à savoir :

- un compte rendu technique annuel comportant les indications de volume, de nombre d'abonnés, de rendement des réseaux, de ratio de facturation, d'évolution générale des ouvrages et de travaux de renouvellement et de grosses réparations ;
- un compte rendu financier en dépenses et en recettes d'exploitation.

Les comptes rendus du délégataire, sur la période 2002 à 2007, ont été examinés.

Les comptes rendus techniques sont complets et répondent aux exigences contractuelles et réglementaires. Ils ont toujours fait l'objet d'une présentation devant le conseil communautaire, d'une analyse et d'une discussion quelque fois approfondie.

Les principaux indicateurs techniques relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable sont rassemblés dans le tableau suivant :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Nombre total de clients</b>	6 212	6 269	6 378	6 457	6 535	6 634
<b>Volume produit en m<sup>3</sup></b>	1 310 529	1 287 664	1 125 484	1 032 368	842 547	941 538
<b>Volume importé en m<sup>3</sup></b>	92 894	170 534	196 492	177 314	365 232	244 919
<b>Volume d'eau vendu en m<sup>3</sup></b>	891 766	895 745	923 007	902 670	938 541	973 264
<b>Rendement du réseau (1)</b>	74,4 %	81,3 %	88,9 %	85,9 %	84,5 %	82,0 %
<b>Ratio d'exploitation (2)</b>	72,2 %	64,9 %	73,4 %	80,5 %	82,1 %	93,8 %

(1) *Le rendement du réseau (volume consommé+volume exporté/volume introduit) mesure la part des volumes effectivement utilisés dans les volumes introduits et permet d'apprécier la qualité d'un réseau et l'efficacité du service de distribution.*

(2) *Le ratio d'exploitation est égal à volume vendu / volume mis en distribution*

Le nombre des abonnés au réseau ne cesse d'augmenter sur la période, de même que les volumes d'eau vendus. En revanche, les quantités produites baissent très sensiblement sur la période (- 28 %), ce qui a eu pour conséquence une augmentation des volumes importés. Le rendement global du réseau reste, depuis 2003, au dessus de la barre des 80 %.

En ce qui concerne la partie financière du compte rendu annuel, l'article R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales précise, notamment, que ce document doit fournir :

- a) *Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;*
- b) *Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée » ;*

Ces dispositions, introduites par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, concernent les comptes rendus d'activité élaborés postérieurement, c'est-à-dire ceux des exercices 2006 et 2007.

La chambre constate que les comptes rendus financiers transmis par le délégataire, bien qu'ils respectent formellement les dispositions réglementaires ci-dessus mentionnées, se limitent à des formulations générales, qui ne permettent que très difficilement, à la collectivité délégante, de cerner réellement les modalités de calcul des charges directes et indirectes imputées au compte de résultat d'exploitation. Certaines parties de ces rapports se présentent comme des textes type, qui doivent être, très probablement, utilisés pour tous documents de cette nature élaborés par le délégataire.

Le délégant, interrogé sur ce point, reconnaît d'ailleurs son incapacité à apprécier, voire à comprendre les documents financiers fournis dans ce cadre.

Il en est ainsi, particulièrement, des dépenses de personnel. Bien qu'un organigramme général de l'agence MEAUX-TREMBLAY ait été produit dans les rapports 2002, 2003 et 2004, il n'est pas indiqué quels effectifs sont affectés exclusivement à l'exploitation du service de l'eau sur le seul périmètre concerné<sup>(6)</sup> et ceux qui relèvent de fonctions mutualisées. La chambre recommande, à la communauté de communes, de demander que ces informations lui soient régulièrement délivrées.

---

<sup>(6)</sup> L'agence MEAUX-TREMBLAY gère la distribution de l'eau dans 52 collectivités, desservant près de 125 000 habitants et le service d'assainissement pour 41 collectivités ; ses effectifs comportaient 106 agents en 2004 (rapport 2004 fourni par le délégataire). Son périmètre dépasse donc largement celui de la communauté de communes.

Il est également difficile pour la communauté de communes de pouvoir apprécier, au vu des informations fournies par le délégataire, la nature et le bien-fondé des dépenses d'investissement (compteurs, investissements contractuels et charges relatives aux renouvellements) et de la garantie de renouvellement ; aucun état chiffré relatif à ces différents postes n'accompagne, en effet, le compte rendu financier annuel. L'annexe au compte rendu financier présente, de façon très générale, l'objet de la garantie de renouvellement, mais ne fournit pas d'éléments de calcul précis, si ce n'est la durée de la période contractuelle qui est, d'ailleurs, erronée. Seuls les rapports financiers des exercices 2006 et 2007 mentionnent, conformément au décret susvisé, les différentes composantes des dépenses d'investissement inscrites au compte de charges ; toutefois, ces indications demeurent très globales, aucun justificatif précis ne les accompagnant, et il demeure difficile de confronter ces données à celles du compte annuel de résultat d'exploitation.

Par ailleurs, la chambre s'étonne que, sur la période contrôlée, le résultat d'exploitation ait toujours été présenté en déficit :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Résultat d'exploitation	- 202 522 €	- 193 192 €	- 150 670 €	NC	- 143 985 €	- 125 519 €

Bien que le délégataire fasse valoir une évolution du contexte financier global d'exploitation du réseau, notamment du fait d'une augmentation sensible de la charge d'achat d'eau, motivée par un accroissement du nombre des raccordements, la chambre s'interroge sur la signification d'un résultat systématiquement négatif, depuis de très nombreuses années, sans que cela ne suscite, de la part de l'exploitant, de remarque auprès de la collectivité délégante. Elle considère que cela accroît les difficultés, pour la collectivité, de se faire une idée suffisamment précise et opérationnelle de l'exécution financière des conventions de délégation de service public correspondantes.

Le prix de l'eau, durant la période sous examen, a subi une augmentation variant de 8,88 % à 21,71 % selon la commune concernée<sup>(7)</sup>. Pour ce qui concerne la commune de Dammartin-en-Goële, qui comporte le plus grand nombre d'habitants, le prix de l'eau évolue de manière proche de ce qui est observé sur la capitale, mais aussi proche de l'inflation.

#### *b) La délégation de service public du service de l'assainissement*

Le service public de l'assainissement fait l'objet d'une délégation de service public s'appuyant sur un ensemble de conventions qui, au cours des évolutions de périmètres, s'est organisé de la manière suivante :

- Une première convention en date du 27 octobre 1984 du district de Dammartin-en-Goële confie à la Société Française de Distribution d'Eau, par affermage, la gestion de son service d'assainissement, pour une durée de 12 ans. Etaient concernées les communes de Dammartin-en-Goële, Marchémoret, Oissery et Saint-Pathus.

Un premier avenant a eu pour double objet, d'une part, l'intégration de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin et, d'autre part, la prorogation de 12 années supplémentaires de la durée du contrat d'affermage. De ce fait, pour toutes ces communes, la fin de la délégation intervenait en 2008.

<sup>(7)</sup> Voir données annexe n° 4.

Un avenant n° 4 prenait en compte l'adhésion de la commune de Thieux au district puis un avenant n° 6, celles de Moussy-le-neuf et de Saint-Mard.

L'avenant n° 11 a prorogé le contrat d'affermage, jusqu'au 30 juin 2008.

- Parallèlement à ce premier contrat d'affermage, un second, signé en 2000 pour une durée de huit ans, a confié la gestion de l'assainissement des communes Cuisy, Monge-en-Goële et le Plessis-l'Evêque à la SFDE, ce service étant précédemment assuré par la société Lyonnaise des Eaux.

Ces conventions ayant été conclues hors de la période sous examen, leurs conditions d'établissement et de passation n'ont pas été analysées par la chambre.

Les comptes rendus d'activité annuels, élaborés par le délégataire, appellent les mêmes remarques que celles formulées pour ceux relatifs à la distribution de l'eau potable. Sans les reprendre intégralement, il en ressort que, si, sur le plan technique, les informations rendues sont complètes, voire surabondantes, en revanche, les rapports financiers, même s'ils respectent les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pèchent trop souvent par l'insuffisance et la globalité des informations délivrées.

Par ailleurs, comme pour le service public de distribution de l'eau potable, les comptes financiers de la délégation présentent systématiquement un résultat déficitaire comme en témoignent les chiffres suivants :

**Evolution de résultat d'exploitation sur les deux contrats d'affermage**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dammartin-en-Goële, Marchémoret, Oissey, Saint-Pathus, Thieux, Moussy-le-neuf, Saint-Mard	- 198410 €	- 142 955 €	- 186 202 €	- 137 561 €	- 11678 €	- 105 052 €
Cuisy, Montgé-en-Goële et le Plessis-Levêque	NC	NC	- 11 009 €	- 12 038 €	- 10 133 €	- 10 953 €

Le déficit affiché pour le second contrat apparaît d'autant moins compréhensible, que la convention d'affermage, signée dans le courant de l'année 2000, comportait en annexe un compte d'exploitation prévisionnel présentant un résultat positif de 161 €.

La chambre constate que les éléments transmis par le délégataire ne permettent pas, à la communauté de communes, de se faire une idée, suffisamment précise et opérationnelle, de l'exécution financière des conventions de délégation de service public correspondantes.

Une délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2007, a autorisé la communauté de communes à procéder au renouvellement de la convention d'affermage conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT ; la communauté comportant moins de 50 000 habitants, il n'y a pas de commission consultative des services publics locaux (article L. 1413-1 du CGCT). Ce renouvellement a porté sur l'ensemble du service public du service de l'assainissement, unifiant, en une seule délégation, les deux précédents contrats.

Les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été régulières et suffisantes. Les opérations d'ouverture des plis ont été effectuées par la commission, telle que mentionnée à l'article L. 1411-5 précité, qui s'est réunie trois fois. Sept entreprises avaient remis une candidature, six ont été autorisées à présenter une offre et deux ont répondu complètement. Une négociation a été conduite, par la maîtrise d'ouvrage, avec les deux entreprises soumissionnaires.

Le titulaire du contrat a été retenu sur la base d'un rapport technique complet, produit par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les deux offres présentaient des qualités techniques équivalentes ; la société retenue proposait un prix de l'eau au mètre cube de 11 % inférieur à l'offre concurrente ; la chambre observe que la proposition du concurrent était plus intéressante de 7 %, en ce qui concerne le traitement des eaux pluviales, qui est, toutefois, loin de représenter la part prépondérante du marché. En outre, la communauté de communes a décidé, compte tenu du niveau des offres, de ne pas retenir la prestation « assainissement non collectif » dans le contrat de délégation de service public.

Le contrat d'affermage a été approuvé, par délibération du conseil communautaire, le 27 mai 2008. Ce contrat est signé pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, ce qui semble une durée raisonnable, au regard de la nature de la délégation du service public. Il ne comprend pas de redevance pour occupation du domaine public. La rémunération du délégataire, au titre des eaux usées, est proportionnelle au volume d'eau potable consommé par les abonnés au service d'eau potable et le traitement des eaux pluviales fait l'objet d'une rémunération forfaitaire. La formule d'actualisation s'appuie sur différents indices ; celui relatif à l'évolution des salaires pèse à hauteur de 30 % environ pour ce qui concerne les eaux usées (ce qui est un peu supérieur au poids des charges de personnel dans le compte d'exploitation prévisionnel) et à hauteur de la moitié pour les eaux pluviales (ce qui majore assez nettement ce facteur d'évolution).

Les dispositions relatives aux contrôles et aux rapports annuels (chapitre V du contrat) s'avèrent suffisamment précises et conformes à la réglementation en vigueur. Elles s'appuient, en ce qui concerne les comptes rendus financiers, sur le compte d'exploitation prévisionnel joint au contrat d'affermage. En outre, l'article 28 de la convention indique que le délégataire transmettra, chaque année, à la collectivité un état détaillé du personnel affecté. La chambre incite la communauté de communes à veiller à la qualité et à la régularité de ces différents documents.

### **3. LA FIABILITE DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE**

Avant de procéder à l'analyse financière de la communauté, la chambre s'est interrogée sur la fiabilité de ses comptes.

#### **3.1. La fiabilité des comptes**

L'étude de la fiabilité des comptes appelle quelques observations. Toutefois, leurs faibles conséquences financières, au regard des montants engagés par la communauté de communes, ne sont pas de nature à remettre en cause les données de base de l'analyse financière.

La chambre constate que la procédure de rattachement, qui vise à imputer les charges et produits en instance de paiement sur l'exercice budgétaire annuel où ils ont été engagés, n'a pas été utilisée. En effet, en premier lieu, aucun des comptes, normalement utilisés dans le cadre de la procédure de rattachement des charges, n'a été mouvementé. L'hypothèse selon laquelle la communauté n'aurait jamais, en fin d'exercice, de charge à payer, ni à l'égard des organismes sociaux, ni à l'égard de créanciers divers, est peu vraisemblable. Il en va de même pour les comptes de rattachement des produits à l'exercice. La communauté de communes n'a donc procédé à aucun rattachement de produits durant ces exercices.

En second lieu, pour ce qui concerne l'exercice 2004, les montants des charges à payer sont très faibles relativement à ceux des charges relatives à la gestion : le rapport des charges à payer et des charges externes n'excède pas 1 %. L'analyse, sur l'ensemble de la période, laisse donc apparaître des ratios peu conformes aux données attendues pour ce type de collectivité.

La communauté de communes se prévaut d'une proximité avec les services de la trésorerie pour ne pas avoir à effectuer de rattachements, tant en charges qu'en produits, et, ainsi, mandater et émettre des titres jusqu'au 20 janvier de l'exercice suivant. Même si la communauté a usé de sa possibilité d'effectuer des opérations de dépenses/recettes en section de fonctionnement jusqu'au 31 janvier de l'exercice suivant (« journée complémentaire »), il demeure étonnant, au vu des dates indiquées ci-dessus, qu'aucune opération de rattachement n'ait été nécessaire.

Même si les sommes concernées demeurent souvent modestes, la chambre relève que la communauté n'applique pas les règles relatives à la prise en compte des amortissements.

L'analyse de l'état des biens, figurant au budget primitif 2006<sup>(8)</sup>, laisse en effet apparaître des biens pour une valeur unitaire inférieure à 500 €. L'ordonnateur n'a pas été en mesure de fournir la délibération fixant un seuil unitaire, en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur peuvent être amorties en un an, comme le préconise l'article R. 2321-1 du CGCT.

Le budget primitif de 2005 de la communauté comporte des crédits au compte 45, qui concerne les opérations sous mandat effectuées pour compte de tiers, tant en dépenses qu'en recettes, mais dont le montant n'est pas égal. Le montant inscrit en dépenses s'élève à 250 900 € et le montant en recettes à 180 000 €. Il est rappelé que, en application des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, après l'achèvement des travaux, le compte de dépenses et le compte de recettes, pour les opérations d'investissement exécutées pour des tiers, doivent présenter un solde équivalent.

Sur l'ensemble de la période, il n'a été, ni prévu, ni réalisé, d'écritures pour des intérêts courus non échus<sup>(9)</sup>, hormis pour l'année 2006, qui mentionne un montant de 45 867,89 € au compte 66111. En outre, aucun état retraçant les ICNE ne figure au compte administratif pour les exercices concernés, bien qu'il constitue une annexe obligatoire.

---

<sup>(8)</sup> L'analyse a été réalisée sur l'état des biens du budget primitif de l'exercice 2006, l'état annexe obligatoire devant figurer au compte administratif (CA) 2006 n'étant pas joint. La communauté n'a pas été en capacité de fournir l'état annexe obligatoire au CA 2006. A titre indicatif, cette même difficulté se reproduit sur le CA 2007.

<sup>(9)</sup> Les écritures comptables relatives aux intérêts courus non échus (ICNE), apparaissent au compte 661 « charges d'intérêts » et donnent lieu, parallèlement, à un titre récapitulatif émis sur l'article budgétaire concerné et sur le compte 1688 « Intérêts courus ».

La réforme de la M14 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 a introduit des modifications relatives au mode de passation des ICNE. A la clôture de l'exercice N, le rattachement des ICNE donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif au compte 66112 « Intérêts-Rattachement des ICNE ». Au cours de l'exercice N+1 un mandat d'annulation est émis sur le compte 66112, appuyé d'une copie de l'état joint lors du rattachement et annoté des intérêts à échoir au cours de l'exercice. Le calcul du solde inscrit à l'article 66112 est utilement détaillé dans les documents budgétaires. Il fait apparaître le montant des ICNE contre-passés de l'exercice N par l'annulation du mandat en négatif et le montant des ICNE rattachés de l'exercice N+1 en positif. En conséquence, l'article 66112 peut faire apparaître une prévision et une exécution négative, (si la commune voit décroître les intérêts dus au titre de la dette). Il s'agit de la seule hypothèse de prévision et d'exécution négative.

La communauté reconnaît ne pas avoir procédé aux écritures comptables des ICNE, le logiciel financier ne les calculant pas. Il est rappelé à la collectivité la nécessité de se conformer aux règles comptables et budgétaires en vigueur.

Les comptes administratifs de 2002 à 2005, malgré des dépenses réalisées sur les comptes 65718 « subventions d'équipement aux organismes publics » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », ne fournissent aucun des états obligatoires définis par l'article L. 2313-1 du CGCT issu de la loi n° 92-125 du 6 février 1992. En revanche, la communauté de communes a procédé à l'établissement des états annexes obligatoires aux budgets primitifs 2002, 2003, 2005, 2006, 2007.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de veiller, à l'avenir, au respect des règles budgétaires et comptables.

### **3.2. La situation financière**

La situation financière de la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien peut être considérée comme satisfaisante, durant toute la période sous revue.

La capacité d'autofinancement brute demeure relativement élevée, avec une évolution plus favorable en 2004, 2005 et 2007. Comparé aux données de référence fournies par le ministère de l'Intérieur sur la période 2002 à 2004, le taux d'épargne brut se situe au-dessus de la moyenne de la strate et en-dessous de ce que l'on peut observer pour l'ensemble des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>CAF brute en K€</b>	704	794	869	1 160	660	1 096
<b>CAF brute/produits</b>	16,57%	16,99%	17,70%	21,61%	11,99%	19,02%

*Comptes de gestion - budget général*

#### **3.2.1. Les produits et les charges de fonctionnement**

L'évolution des produits et des charges de fonctionnement sur la période 2002 à 2007 (annexe n° 1) n'appelle pas de commentaire particulier.

##### *a) Les produits de fonctionnement*

Les taux des quatre taxes additionnelles, après une période de stagnation en 2002 et 2003, ont augmenté régulièrement de 2004 à 2007. La taxe professionnelle de zone (TPZ) progresse de 19 % entre 2002 et 2007<sup>(10)</sup>.

Les statuts de l'EPCI (arrêté préfectoral du 5 décembre 2006) prévoient, en leur article 13 relatif à la solidarité financière, les modalités de redistribution du produit de la taxe professionnelle de zone : « *La répartition du produit de la taxe professionnelle de zone sera effectuée selon les propositions suivantes :*

<sup>(10)</sup> Seule la zone d'activité intercommunale de Moussy-le-Neuf abrite actuellement une entreprise générant la perception de la TPZ.

- 60 à 80 % reviendront à la communauté de communes pour son fonctionnement et le financement des opérations d'aménagement et d'équipement d'intérêt communautaire.
- 20 à 40 % seront reversés aux communes pour contribuer au financement de leurs propres réalisations. Les modalités de reversement feront l'objet d'une décision du conseil communautaire.
- La part des communes ne pourra en aucun cas descendre en dessous des 20 % ».

Sur la période sous contrôle, le reversement s'est établi de la manière suivante :

#### TPZ et reversement aux communes

Exercices / comptes	2004	2005	2006	2007	2008
Montant global de la TPZ			133,6 K€	138,6 K€	112,8 K€
Reversement communes	0	11 K€	20 K€	26 K€	30 K€
Pourcentage de la TPZ reversée			14,97 %	18,75 %	26,60 %

La chambre note que, pour les exercices 2006 et 2007, la part de la TPZ reversée est inférieure au minimum de 20 % prévu par les statuts.

La communauté de communes n'a pas mis en place de dotation de solidarité communautaire, la solidarité financière s'effectuant par la redistribution d'une partie du produit de la TPZ.

La communauté de communes n'a institué de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) que depuis 2005 ; antérieurement, elle votait une redevance perçue sous forme de produit.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Produit OM	1 444 290	1 687 000	1 772 000	1 805 000	1 805 000	2 015 000
Taux en %	-	-	-	10,99	10,78	11,86

La communauté explique l'augmentation sensible du taux de la TEOM de 2006 à 2007 par la charge importante que représente ce poste dans son budget (voir infra). Elle souhaite ramener sa prise en charge de 25 % des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères à 20 % à compter de 2007, puis 15 % pour le budget primitif (BP) 2008 (débat d'orientation budgétaire 2007 – délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2007).

Les différentes communautés de communes du canton de Dammartin-en-Goële disposent de ressources fiscales de niveaux différents, comme en témoigne le tableau suivant :

	Population totale au 01/01/2008 <sup>(*)</sup>	% population /canton	Montant du budget général en K€ CA 2006 fonctionnement	% recettes fiscales dans recettes fonctionnement	Ressources fiscales (4 taxes + TPZ) en €/habitant CA 2006
<b>CC plaine de France</b>	10 955 hbts	26 %	10 956 K€	48,83 %	485 €/hbt
<b>CC pays de la Goële et du Multien</b>	26 842 hbts	63 %	5 128 K€	59,12 %	46 €/hbt
<b>CC monts de la Goële</b>	4 549 hbts	11 %	2 272 K€	20,55 %	117 €/hbt
<b>Canton de Dammartin</b>	42 436 hbts	100 %			

<sup>(\*)</sup> Source DGCL

La communauté de communes du pays de la Goële et du Multien perçoit la plus faible ressource fiscale par habitant au titre des quatre taxes et de la TPZ.

La prise en compte de la TEOM et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle confirme ce constat.

		2004	2005	2006
<b>CC plaine de France</b>	4 taxes + TPZ	362 €/hab	396 €/hab	485 €/hab
	TEOM	0 €/hab	0 €/hab	0 €/hab
	FDTP	211 €/hab	235 €/hab	268 €/hab
	<b>Total</b>	<b>573 €/hab</b>	<b>631 €/hab</b>	<b>753 €/hab</b>
<b>CC pays de la Goële et du Multien</b>	4 taxes + TPZ	38 €/hb	42 €/hb	46 €/hb
	TEOM	66 €/hb	67 €/hb	67 €/hb
	FDTP	5 €/hb	4 €/hb	6 €/hb
	<b>Total</b>	<b>109 €/hb</b>	<b>113 €/hb</b>	<b>119 €/hb</b>
<b>CC monts de la Goële</b>	4 taxes + TPZ	111 €/hb	116 €/hb	117 €/hb
	TEOM	117 €/hb	118 €/hb	114 €/hb
	FDTP	62 €/hb	50 €/hb	69 €/hb
	<b>Total</b>	<b>290 €/hb</b>	<b>284 €/hb</b>	<b>301 €/hb</b>

Ainsi, les ressources fiscales par habitant de la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien sont-elles plus de six fois inférieures à celles de la plaine de France, alors que cette dernière n'a pas instauré de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les ressources de la communauté du pays de la Goële et du Multien sont plus de 10 fois inférieures, si on ne considère que les quatre taxes et la taxe professionnelle de zone.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ne fait qu'amplifier cette inégalité fiscale territoriale. En effet, compte tenu des mécanismes de répartition de ce fonds et de l'implantation de l'aéroport de Roissy sur une partie du territoire de la communauté de la plaine de France, le versement par habitant est 44 fois supérieur pour la communauté de la plaine de France à ce qui est constaté pour celle du pays de la Goële et du Multien.

Une évolution des périmètres des communautés de communes du canton de Dammartin-en-Goële, tel que cela a été évoqué précédemment, sans augmenter de manière significative les ressources fiscales globales, permettrait une meilleure répartition territoriale du produit des prélèvements fiscaux et contribuerait à un rééquilibrage des territoires.

### *b) Les charges de fonctionnement*

La communauté de communes a su maîtriser ses dépenses de personnel. En 2006, la part des frais de personnel représentait, en effet, 10,83 % des dépenses de fonctionnement réelles pour la communauté de communes et 13,34 % en 2007, soit 22 € par habitant. Ces chiffres sont inférieurs à ceux de la strate et à ceux de l'ensemble des communautés de communes à fiscalité additionnelle de même importance.

Le coût de la collecte constitue la principale charge supportée par la communauté de communes : ce poste représente entre 58 % (exercice 2006) et 72 % (exercice 2002) des charges du budget de fonctionnement. Il augmente, entre 2002 et 2007, (+ 38,20 %), contrairement au traitement, qui diminue de 0,9 %.

#### 3.2.2. Les investissements et leur financement

Les évolutions des dépenses d'investissement de la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien<sup>(1)</sup> traduisent une stratégie d'investissement constante et régulière, sur toute la période sous contrôle. Une part importante des investissements effectués concerne le budget d'assainissement, marquant l'effort de modernisation des installations.

La communauté de communes individualise en opérations plusieurs de ses projets d'investissement. Font, notamment, l'objet d'un suivi par opération, les investissements suivants : la construction du lieu multi-accueil de Dammartin, l'espace multimédia de Dammartin, les travaux d'eaux pluviales sur différentes communes membres, le relais d'entreprises, l'aménagement du centre socio-administratif, le relais assistants maternelles et le lieu multi-accueil de Saint-Pathus.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement, pour ce qui concerne le budget principal, sur la période 2004 à 2006, demeure proche de 50 %, voire légèrement inférieur. La chambre, sans méconnaître les difficultés qui peuvent être rencontrées lors de la réalisation des programmes, considère toutefois que ce chiffre n'est pas très élevé. Pour permettre une prise en compte de l'ensemble des projets tout en améliorant la prévision budgétaire, elle recommande à la communauté de communes de mettre en place un plan pluriannuel d'investissements.

Pour financer cette politique d'équipement, la collectivité a peu recours à l'emprunt, l'encours de la dette se situant à un niveau très inférieur aux moyennes nationales de la strate<sup>(12)</sup>. En outre, la structure de la dette n'appelle pas de remarque particulière, l'essentiel du capital restant dû se rattachant à des prêts à taux fixe sans clauses de révision.

---

<sup>(1)</sup> Voir annexe n° 2 en ce qui concerne le budget principal et l'annexe n° 5 pour le budget annexe de l'assainissement.

<sup>(12)</sup> Ainsi, au 31 décembre 2004, l'encours moyen se situait à 16 € par habitant pour ce qui concerne la communauté de communes du pays de la Goële et du Multien, alors que le chiffre moyen de la strate (communauté de communes à fiscalité additionnelle 20 000 à 50 000 habitants) était de 104 € par habitant.

## ANNEXE n° 1

### Evolution des produits et des charges de fonctionnement Budget principal

Montants en milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007
70 Produits des services	79	84	108	116	116	170
72 Travaux en régie						
73 Impôts et taxes	2 262	2 664	2 780	2 924	3 032	3 331
74 Dotations et participations	819	918	797	965	922	805
75 Autres produits	173	191	209	235	383	382
76 Produits financiers						
77 Produits exceptionnels			17		188	312
78 Reprises sur provisions						
79 Transferts de charges						
<b>Produits</b>	<b>3 333</b>	<b>3 857</b>	<b>3 911</b>	<b>4 240</b>	<b>4 641</b>	<b>5 000</b>
739 Reversement de fiscalité*						
60 Achats	1 493	1 547	1 594	1 411	1 534	1 566
61 Services extérieurs	932	976	1 045	1 363	1 579	1 411
62 Autres services extérieurs	134	85	136	158	175	194
63 Impôts et taxes	7	7	15	10	17	17
64 Personnel	192	245	344	358	453	564
65 Autres charges	380	472	458	471	611	615
66 Charges financières	26	20	25	29	46	44
67 Charges exceptionnelles		114	17			
68 Dotations amort. et prov.	13	13	24	26	33	0
<b>Charges</b>	<b>3 177</b>	<b>3 479</b>	<b>3 658</b>	<b>3 826</b>	<b>4 448</b>	<b>4 412</b>
011 Achats et charges externes	2 565	2 613	2 787	2 937	3 299	3 177
012 Charges de personnel	215	247	360	363	472	590
<b>Résultat net</b>	<b>155</b>	<b>378</b>	<b>253</b>	<b>414</b>	<b>193</b>	<b>588</b>

Données compte de gestion

\* le reversement de la fiscalité correspond à la DSC

### Evolution des taux des quatre taxes additionnelles

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	taux	taux	taux	taux	taux	taux
<b>Taxe d'habitation</b>	1,74	1,74	1,83	1,88	1,97	2,07
<b>Foncier bâti</b>	1,93	1,93	2,03	2,09	2,19	2,30
<b>Foncier non bâti</b>	4,07	4,07	4,27	4,40	4,62	4,85
<b>Taxe professionnelle</b>	1,10	1,10	1,15	1,18	1,24	1,30
<b>Taxe professionnelle de zone</b>	11,02	11,02	11,57	11,92	12,81	13,13
<b>Taxe sur les OM</b>	-	-	-	10,99	10,78	11,86

**ANNEXE n° 2****Budget d'investissement****Budget principal**

En milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Total ressources d'investissement</b>	<b>2 105</b>	<b>1 475</b>	<b>1 185</b>	<b>949</b>	<b>1 611</b>	<b>166</b>
<i>Emprunts bancaires</i>	0	258	250	568	300	0
<i>Subventions reçues</i>	774	604	460	190	344	75
<i>Dotations, fonds divers, réserves</i>	1 318	380	424	51	902	82
<i>Cessions</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Amortissements des immobilisations</i>	13	12	24	26	34	0
<i>Autres immobilisations financières</i>	0	221	27	114	31	9
<b>Total emplois d'investissement</b>	<b>1 591</b>	<b>2 073</b>	<b>1 336</b>	<b>1 314</b>	<b>1 258</b>	<b>527</b>
<i>Dépenses d'équipement</i>	1 541	1 795	1 239	1 169	1 148	428
<i>Comptes de tiers</i>	0	0	0	0	0	3 K€
<i>Emprunts</i>	50	51	64	81	95	96
<i>Subventions d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations affectées</i>	0	227	33	64	15	0
<b>Besoin ou capacité de financement</b>	<b>514</b>	<b>- 598</b>	<b>-151</b>	<b>- 365</b>	<b>353</b>	<b>- 361</b>

Source : Compte de gestion- budget principal

**Evolution de l'endettement**

Endettement	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Encours de la dette au 31/12 en milliers d'euros</b>	2 541	2 721	2 629	2 865	3 938	4 459
<b>Durée de remboursement (dette/caf)</b>	3,61	3,43	3,03	2,47	5,97	4,07

Données compte de gestion – budget général

**Le remboursement des emprunts**

En milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Emprunts</b>	275	297	342	367	307	324	491	468	399

Données compte de gestion – budget général

**ANNEXE n° 3****Eléments relatifs au budget annexe de l'eau**

Montants en milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Fonctionnement</b>						
Produits	143	150	203	170	156	227
Charges	120	127	139	147	77	100
<b>Résultat net</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>69</b>	<b>28</b>	<b>78</b>	<b>127</b>
<b>Investissement</b>						
Emplois	171	108	178	143	95	188
Ressources	116	114	29	105	88	101
<b>Besoin ou capacité financement</b>	<b>- 55</b>	<b>- 6</b>	<b>-80</b>	<b>- 9</b>	<b>- 7</b>	<b>-86</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-32</b>	<b>17</b>	<b>-11</b>	<b>19</b>	<b>71</b>	<b>41</b>

**Les investissements**

En milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Total Ressources d'investissement</b>	<b>116</b>	<b>114</b>	<b>29</b>	<b>105</b>	<b>88</b>	<b>101</b>
<i>Emprunts bancaires</i>	10	0	0	0	0	
<i>Subventions reçues</i>	81	89	0	0	0	
<i>Dotations, fonds divers, réserves</i>	0	14	0	82	73	80
<i>Amortissements des immobilisations</i>	5	2	9	9	10	
<i>Autres immobilisations financières</i>	20	9	20	14	5	21
<b>Total Emplois d'investissement</b>	<b>171</b>	<b>108</b>	<b>178</b>	<b>143</b>	<b>95</b>	<b>188</b>
<i>Dépenses d'équipement</i>	104	49	100	69	28	127
<i>Emprunts</i>	47	50	53	55	51	53
<i>Subventions d'investissement</i>	0	0	5	5	11	7
<i>Autres immobilisations</i>	20	9	20	13	5	
<b>Besoin ou capacité de financement</b>	<b>- 55</b>	<b>- 6</b>	<b>-149</b>	<b>- 37</b>	<b>- 7</b>	<b>-86</b>

Source : Compte de gestion

**Evolution de la capacité d'autofinancement**

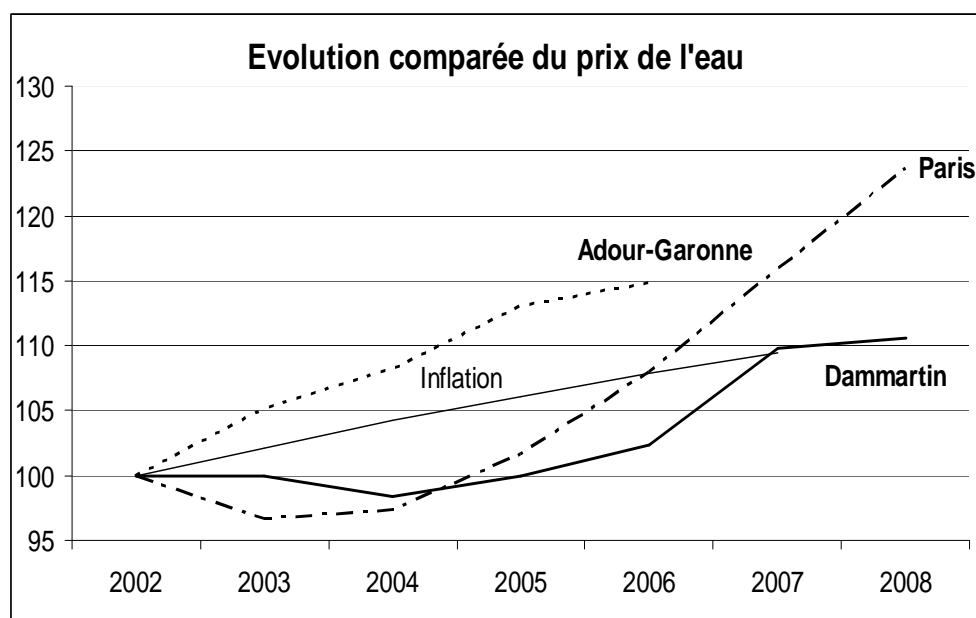
Montants en milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006
<b>CAF brute</b>	27	25	69	28	78
<b>CAF brute/produits</b>	19 %	17 %	34 %	16 %	50 %

## ANNEXE n° 4

**Evolution du prix de l'eau en €/m<sup>3</sup> HT (hors abonnement)**

Communes / Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution 2003-2008
Dammartin	2,55	2,55	2,51	2,55	2,61	2,80	2,82	10,59%
Longperrier	2,57	2,53	2,48	2,55	2,61	2,80	2,82	11,46%
Oissery	2,60	2,59	2,63	2,55	2,61	2,80	2,82	8,88%
St-Pathus	NC	2,44	2,51	2,53	2,61	2,80	2,82	15,57%
Marchémoret	1,86	1,88	1,92	1,97	2,03	2,07	2,28	21,27%
Cuisy	NC	1,98	2,03	2,08	2,16	2,19	2,41	21,71%
Le Plessis l'Evêque	NC	1,98	2,03	2,08	2,16	2,19	2,41	21,71%
Montgé	NC	2,44	2,51	2,53	2,73	2,92	2,95	20,90%

Source : rapports annuels du délégataire



Base 100 en 2002

Lorsque l'on souhaite apprécier cette évolution en valeur relative, il est dans les faits assez difficile de trouver des informations sûres et récentes permettant d'établir une comparaison fiable. Les références collectées concernent le prix de l'eau à Paris ainsi que celui relevé auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

**ANNEXE n° 5****Eléments relatifs au budget annexe de l'assainissement**

Montants en milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Fonctionnement</b>						
Produits	753	690	785	954	681	679
Charges	245	286	258	262	331	332
<b>Résultat net</b>	<b>508</b>	<b>404</b>	<b>527</b>	<b>692</b>	<b>350</b>	<b>347</b>
<b>Investissement</b>						
Emplois	1 228	541	432	1 023	2 421	2 020
Ressources	1 317	897	160	1 270	2 657	1 815
<b>Besoin ou capacité financement</b>	<b>89</b>	<b>356</b>	<b>- 271</b>	<b>247</b>	<b>236</b>	<b>- 205</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>597</b>	<b>760</b>	<b>256</b>	<b>939</b>	<b>597</b>	<b>142</b>

**Les investissements**

En milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Total ressources d'investissement</b>	<b>1 317</b>	<b>896</b>	<b>160</b>	<b>1 270</b>	<b>2 656</b>	<b>1 814</b>
<i>Emprunts bancaires</i>	255	220	0	33	1 076	845
<i>Subventions reçues</i>	500	202	74	110	629	199
<i>Dotations, fonds divers, réserves</i>	393	334	38	981	563	468
<i>Amortissements des immobilisations</i>	2	5	20	21	21	
<i>Autres immobilisations financières</i>	167	135	28	125	367	302
<b>Total emplois d'investissement</b>	<b>1 228</b>	<b>541</b>	<b>431</b>	<b>1 022</b>	<b>2 420</b>	<b>2 020</b>
<i>Dépenses d'équipement</i>	879	280	156	643	1 871	1 541
<i>Emprunts</i>	181	196	225	231	161	177
<i>Subventions d'investissement</i>	1	30	22	23	21	
<i>Autres immobilisations</i>	167	35	28	125	367	302
<b>Besoin ou capacité de financement</b>	<b>89</b>	<b>355</b>	<b>- 271</b>	<b>248</b>	<b>236</b>	<b>- 206</b>

**Evolution de la capacité d'autofinancement**

Montants en milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006
<b>CAF brute</b>	509	379	524	690	351
<b>CAF brute/produits</b>	67%	55%	66%	72%	52%

Source : compte de gestion – budget annexe de l'assainissement